

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 14 septembre, le Conseil Municipal de Pouillé dûment convoqué s'est réuni à 20H30 en session ordinaire sous la présidence de M. MAZOUÉ Dominique, Maire.

Date de convocation : 27 août 2018

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MAZOUÉ Dominique - BRECHOIRE Dominique - CLEMENCEAU Marie-France - CRAIPEAU Pascal - SAMAR Robert - BARCQ Martial - MARTIN Xavier - CHAUVEAU Franck - GUÉRARD Jean-Luc

Excusés : GROSSIAS Emmanuelle - BERTIN Aurélie - BOUHIER Valentin - LEROUX Robert - BRELET Alain (donne pouvoir à MAZOUÉ Dominique)

Absents : DUMARCHÉ Daniel

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Mr CHAUVEAU Franck.

1/ INDEMNITÉ AU NOUVEAU COMPTABLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des collectivités et établissements publics locaux.

La base de calcul de l'indemnité est constituée par la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de prendre une décision quant à l'application de ces dispositions pour ce qui concerne le Trésorier de la commune de Pouillé, Mr Eric VIGUIER, qui a remplacé Mme Sandrine LE DIAURÉ depuis le 02 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander à Mr Eric VIGUIER de bien vouloir fournir les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui allouer en contrepartie l'indemnité de conseil au taux de 100%, à compter du 2 juillet 2018.

2/ APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDÉE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III ;

VU l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création à partir du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault ;

VU l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 approuvant les statuts de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée » et notamment la compétence supplémentaire/facultative en matière d'enfance jeunesse en son article 5.3.3 :

- *l'étude, la création, l'aménagement et la gestion de la maison de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueils, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs ;*
- *l'organisation et la gestion d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et mercredis avec repas et transport aller si période d'ouverture uniquement l'après-midi : Espace Elan situé à l'Hermenault, Accueil des Coquelicots situé à Mouzeuil-Saint-Martin ;*
- *le transport et l'initiation aux activités physiques et sportives à destination des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires pour les écoles basées à Mouzeuil-Saint-Martin, Saint-Valérien, Pouillé et l'Hermenault ;*

VU la délibération communautaire n°14 du 22 mai 2017 actant de l'étude de faisabilité de prise de compétence des accueils de loisirs et extrascolaires et du mercredi en période scolaire ;

VU le Code de l'action sociale et des familles - art. R227-1 définissant les catégories d'accueil des mineurs hors du domicile parental ;

CONSIDÉRANT l'étude des conditions de cette prise de compétence étendue aux 6 autres accueils de loisirs existants sur le territoire et ses conclusions à savoir les atouts d'un travail solidaire et communautaire concernant les accueils de loisirs présentés par la commission Enfance-Jeunesse-Culture du Pays de Fontenay-Vendée chargée de cette étude ;

CONSIDÉRANT la suppression progressive des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDÉRANT les **nouvelles dispositions relatives à la compétence Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2019** :

- *« la gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :*
 - *Espace Elan à L'Hermenault*
 - *Les Ecureuils à Pissotte,*
 - *Graine de soleil et l'Espace junior à Fontenay-le-Comte,*
 - *Les Coquelicots à Mouzeuil Saint Martin*
 - *Les P'tits Loups à Doix lès Fontaines,*
 - *L'Arc en ciel à Saint Martin de Fraigneau,*
 - *Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,*
- *la gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts »*

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte le transfert des compétences GEMAPI et Eau de la loi NOTRe et de **réécrire les compétences du 5.3.10 en l'intitulant Gestion des ressources aquatiques**, et en inscrivant le 12 ° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui prévoit *« l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »*

Et qu'il convient d'intégrer ces modifications dans les statuts ;

CONSIDÉRANT que cette modification de statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À

L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, modifiant notamment, au titre des compétences supplémentaires/facultatives, la compétence « Enfance-Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir - si les conditions de majorités requises sont réunies - adopter les statuts modifiés de la Communauté de communes ;
- que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;
- que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

3/ MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CAMION PIZZA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Dominique DEFONTAINE a arrêté son activité de camion pizza fin janvier 2018. Mme Pauline POUPARD s'est ensuite présentée en mairie pour demander d'occuper le domaine public pour son activité de pizzaiolo.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec Mme Pauline POUPARD, et de conserver les tarifs de cette redevance, soit 12 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, d'une durée d'1 an, renouvelable tacitement tous les ans, pour la mise en place du camion pizzas de Pauline POUPARD sur la commune, avec un loyer de 144 € par an.

4/ VALIDATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI

- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie le 2 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée suite à sa réunion du 2 juillet 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

5/ ADHÉSION À E-COLLECTIVITÉS VENDÉE

Monsieur le Maire s'est renseigné pour l'adhésion à E-collectivités Vendée pour nous apporter à la fois des solutions sur le **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD), ainsi qu'au niveau des **marchés publics** qui vont évoluer au 1^{er} octobre 2018.

Les prestations sont les suivantes :

- Signature électronique du Maire
- Convocation électronique des élus
- Tiers de transmission (pour les délibérations et actes du budget)
- Marchés publics dématérialisés
- Site internet (payant)
- Messagerie pro (payant)
- RGPD (payant)
- Certificat RGS (payant : 240 € TTC pour 3 ans)
- Formations (payant).

La **contribution annuelle** pour l'adhésion est calculée selon le nombre d'habitants et serait d'environ **430 € TTC**. L'adhésion peut se faire en cours d'année 2018 mais la contribution sera effective à partir de 2019.

Concernant le **RGPD**, le coût est de **675 € HT** la première année si la commune fait appel à E-collectivités pour le travail du DPO (personne chargée d'inventorier toutes les données personnelles traitées), **puis 225 € HT** les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités Vendée »
- décide d'adhérer à cette structure
- désigne Mr le Maire en représentant de la collectivité, élu à la majorité des voix
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6/ RGPD : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 est applicable depuis le 25 mai dernier. Le régime de déclaration des fichiers auprès de la CNIL va se substituer à une logique de conformité des traitements informatiques aux règles de protection prévues par le nouveau texte (www.cnil.fr). Les communes et les EPCI sont responsables du traitement de leurs données dès leur conception et doivent recenser puis tenir un registre des activités de traitement comprenant leurs finalités, les personnes concernées, les destinataires, les durées de conservation... Pour s'assurer du respect de ces nouvelles règles, les communes et les EPCI doivent **désigner un délégué à la protection des données** ou DPO (Data Protection Officer) qui pourra être mutualisé à un niveau supra-communal.

Si la commune adhère à E-collectivités Vendée, elle a la possibilité de nommer Pierre SYLVESTRE, agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que **DPO mutualisé**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposé par e-Collectivités Vendée
- de nommer e-Collectivité en tant que DPO de la collectivité
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7/ TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FAÇADES ET TOITURES À L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de nettoyage et traitement sur les façades et toitures du bâtiment central de l'école publique.

Le montant des travaux est de 2 622,11 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de ATELIER PRO PEINTURE d'un montant de 2 622,11 € HT pour les travaux de nettoyage des façades et toitures du bâtiment central de l'école publique.

8/ ACHAT ET POSE DE BUTS AU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de Guy LIMOGES pour la pose de buts de football avec les filets, et le test de conformité d'un montant de 3 368,42 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 3 368,42 € HT pour l'achat et la pose de buts au stade

municipal.